



Date de dépôt : 20 mars 2024

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Stéphanie Valentino, Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Vanek, Salika Wenger, Jean Batou, Pierre Bayenet : Remplacement du personnel absent des HUG

En date du 22 septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la question écrite y relative QUE 991 à laquelle le Conseil d'Etat n'apporte pas de réponse satisfaisante considérant que la situation de fait est incontournable et acceptable;*
- la directive des HUG du 1^{er} mars 2019 qui prévoit que les équipes remplacent à l'interne les collaboratrices et collaborateurs absents pour des raisons de maladie, d'accident professionnel et non professionnel, de pré-maternité ou de maladie d'un proche pendant 5 jours à un taux de 80%;*
- que cela complique considérablement la planification des horaires du personnel soignant;*
- que la mise en question des jours de congé du personnel soignant pose de sérieux problèmes d'organisation à l'interne et à l'externe;*
- que la potentielle surcharge de travail met en danger la santé des collaboratrices et collaborateurs et la sécurité des patients,*

invite le Conseil d'Etat

- *à adapter la dotation de base du personnel de chaque unité en fonction de ses besoins spécifiques. En veillant à ne prendre en considération pour ce faire que les personnes intervenant effectivement au pied du lit et en intégrant les charges administratives induites par les soins en question;*
- *à intervenir auprès des HUG afin de renforcer l'unité permanente de remplacement du personnel et, le cas échéant, à affecter des moyens financiers afin de couvrir les dépenses relatives au remplacement par des intérimaires du personnel soignant malade ou accidenté, en principe dès le premier jour d'absence;*
- *à améliorer la qualité des conditions de travail afin de prolonger le temps d'engagement du personnel infirmier et de valoriser ainsi le temps dévolu à la formation de ce personnel;*
- *à conditionner toutes les modifications de la dotation en infirmières et infirmiers à un changement de leur cahier des charges et à une participation des cadres infirmières et infirmiers aux soins directs aux malades.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique du remplacement du personnel absent et aux conditions de travail du personnel des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), et plus largement de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du service public. Conscient des conséquences multiples des absences et visant à les prévenir, il a adopté un plan de lutte contre l'absence. Ce plan d'action, composé de 27 mesures concrètes, est structuré autour de 4 axes :

- renforcer la prévention des absences, notamment par la mise en œuvre de mécanismes de détection, et optimiser la promotion de la santé au travail;
- améliorer le suivi de l'absence, en agissant de manière soutenue et systématique sur les facteurs individuels et collectifs d'absence;
- s'occuper des personnes présentes, en soutenant les managers et les équipes afin d'éviter qu'ils soient surchargés;
- lutter contre les absences perçues comme injustifiées, en s'inspirant des pratiques efficaces menées dans d'autres collectivités publiques.

Dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat a pris note des rapports de la commission de la santé, qui avait été chargée d'étudier la proposition de motion 2601. Il constate que les HUG se trouvent aujourd'hui dans une situation quelque peu différente de celle qu'ils connaissaient lors du dépôt de ladite motion. Confrontés à une crise sanitaire sans précédents modernes, les HUG ont démontré leur capacité à assurer un service de haute qualité à l'ensemble de la population. Cette capacité de prise en charge n'a été possible que grâce à la mobilisation de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'au soutien des instances politiques dans leur ensemble. Les circonstances de cette mobilisation remarquable des collaboratrices et collaborateurs des HUG ont très certainement eu des conséquences sur le personnel et impacté les taux d'absence, plus élevés qu'à l'accoutumée. Il est donc légitime de se questionner sur les modalités de remplacement de ce personnel absent afin, d'une part, de garantir la qualité de la prise en charge médico-soignante des HUG et, d'autre part, de prévenir les conséquences sur le personnel présent.

Le Conseil d'Etat constate que les HUG ont d'ores et déjà pris plusieurs mesures afin d'atténuer les conséquences des absences et de les prévenir, à l'instar du plan d'action du Conseil d'Etat visant à lutter contre l'absence. Le Conseil d'Etat ne peut qu'inviter les HUG à poursuivre les efforts consentis et à tenir compte dans leur organisation des éléments évoqués dans le rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de motion 2601.

Il rappelle enfin l'adoption le 28 novembre 2021 de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts », et notamment la disposition transitoire prévue à l'article 197, chiffre 13, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), demandant une réglementation fédérale des conditions de travail, de la rémunération, du développement de la profession et des pratiques de facturation. La mise en œuvre de cette loi représente une opportunité, notamment eu égard à la consultation qui prendra place courant 2024 et qui vise à assurer des conditions de travail adaptées aux exigences dans le domaine des soins. Le Conseil d'Etat est en effet convaincu que l'amélioration des conditions de travail, alliée à un plan d'action spécifique relatif à la gestion et à la prévention des absences ainsi qu'à une organisation efficiente, sont de nature à contribuer de manière substantielle à la mission des HUG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS